



# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

## Pelox® TOP ALU CONCENTRE

Numéro de la version: 4.0  
Remplace la version de: 27.03.2015 (3)

Révision: 20.12.2018  
Première version: 15.08.2014

### RUBRIQUE 1 : identification de substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale **Pelox® TOP ALU CONCENTRE**

Numéro d'enregistrement (REACH) non pertinent (mélange)

Numéro CAS non pertinent (mélange)

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Découpage/ nettoyage de surfaces métaux légers

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PICKLING SYSTEMS S.a.r.l.  
Zone Mégazone de Moselle  
Est 130 rue des Fougères  
57450 HENRIVILLE  
Tél : 03.87.82.85.45.  
Personne compétente: M. WALTER Marc  
Mél : contact@pickling-systems.com  
Numéro d'appel d'urgence:  
France : numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59  
Belgique / Luxembourg : (+352) 8002-5500  
Suisse : 145

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Voir ci-dessus ou le centre anti-poison le plus proche.

### RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Classification				
Ru- brique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégo- rie de danger	Mention de danger
2.16	substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux	1	Met. Corr. 1	H290
3.10	toxicité aiguë (orale)	4	Acute Tox. 4	H302
3.2	corrosion cutanée/irritation cutanée	1A	Skin Corr. 1A	H314

Classification				
Ru- brique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégo- rie de danger	Mention de danger
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	1	Eye Dam. 1	H318

pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16

**Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Corrosion cutanée provoque des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au tra- vers de l'épiderme et dans le derme.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Mention d'avertissement danger

Pictogrammes

GHS05, GHS07



Mentions de danger

**H290** Peut être corrosif pour les métaux.  
**H302** Nocif en cas d'ingestion.  
**H314** Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

**P260** Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.  
**P280** Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
**P301+P330+P331** EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.  
**P303+P361+P353** EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].  
**P305+P351+P338** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plu- sieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
**P310** Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

**Composants dangereux pour l'étiquetage** hydrogénodifluorure d'ammonium  
acide sulfurique  
acide phosphorique

## 2.3 Autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

**Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.



**RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants**






**3.1 Substances**

non pertinent (mélange)

**3.2 Mélanges**

**Description du mélange**

Composants dangereux						
Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes	Limites de concentrations spécifiques	Facteurs M
acide phosphorique	No CAS 7664-38-2  No CE 231-633-2  No d'enreg. REACH 01- 2119485924- 24-xxxx	25 – < 50	Met. Corr. 1 / H290 Acute Tox. 4 / H302 Skin Corr. 1B / H314 Eye Dam. 1 / H318		Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 25 % Skin Irrit. 2; H315: 10 % ≤ C < 25 % Eye Dam. 1; H318: C ≥ 25 % Eye Irrit. 2; H319: 10 % ≤ C < 25 %	
acide sulfurique	No CAS 7664-93-9  No CE 231-639-5  No index 016-020-00-8  No d'enreg. REACH 01- 2119458838- 20-xxxx	10 – < 25	Skin Corr. 1A / H314 Eye Dam. 1 / H318		Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 15 % Skin Irrit. 2; H315: 5 % ≤ C < 15 % Eye Dam. 1; H318: C ≥ 15 % Eye Irrit. 2; H319: 5 % ≤ C < 15 %	

Composants dangereux						
Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes	Limites de concentrations spécifiques	Facteurs M
hydrogénodifluorure d'ammonium	No CAS 1341-49-7  No CE 215-676-4  No index 009-009-00-4  No d'enreg. REACH 01- 2119489180- 38-xxxx	10 – < 25	Acute Tox. 3 / H301 Skin Corr. 1B / H314 Eye Dam. 1 / H318	 	Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 1 % Skin Irrit. 2; H315: 0,1 % ≤ C < 1 % Eye Dam. 1; H318: C ≥ 1 % Eye Irrit. 2; H319: 0,1 % ≤ C < 1 %	
éthylène-glycol monobutyl-éther	No CAS 111-76-2  No CE 203-905-0  No index 603-014-00-0  No d'enreg. REACH 01- 2119475108- 36-xxxx	1 – < 5	Acute Tox. 4 / H302 Acute Tox. 4 / H312 Acute Tox. 4 / H332 Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319			
éthoxylé C10	160875-66-1		Eye Dam. 1 / H318	 		

## RUBRIQUE 4 : Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Notes générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

#### **Après inhalation**

Fournir de l'air frais.

Appeler immédiatement un médecin.

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours.

#### **Après contact cutané**

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec beaucoup d'eau. Lotionner avec un gel contenant du gluconate de calcium.

Appeler immédiatement un médecin. Cause des plaies dures à guérir.

#### **Après contact oculaire**

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Rincer abondamment avec une solution de gluconate de calcium.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

#### **Après ingestion**

Rincer la bouche immédiatement et boire beaucoup d'eau.

Boire 1% de solution de gluconate de calcium dans les petites gorgées (si non disponible: alternativement lait ou de la boue de craie, sinon de l'eau).

NE PAS faire vomir.

Appeler immédiatement un médecin.

### **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Ces informations ne sont pas disponibles.

### **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Symptômes peuvent apparaître plusieurs heures après l'exposition; observation médicale est donc nécessaire pendant au moins 48 heures après l'exposition.

## **RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1 Moyens d'extinction**

#### **Moyens d'extinction appropriés**

coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement

### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Produits de décomposition dangereux: Rubrique 10.

Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux.

#### **Produits de combustion dangereux**

oxydes azotés (NOx), monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2), oxydes de phosphore (PxOy), dioxyde de soufre (SO2), fluorure d'hydrogène (HF)

### 5.3 **Conseils aux pompiers**

Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau.  
En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts.  
Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément.  
Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

#### **Équipements de protection particuliers des pompiers**

porter un appareil respiratoire autonome, combinaison de protection chimique

## **RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### 6.1 **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

#### **Pour les non-secouristes**

Aérer la zone touchée.  
Le port d'un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle visé à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) afin de prévenir toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels.

#### **Pour les secouristes**

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz. Combinaison de protection chimique.

### 6.2 **Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

### 6.3 **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

#### **Conseils concernant le nettoyage d'un déversement**

Recueillir le produit répandu.  
Matière absorbante (par exemple sable, terre à diatomées, liant acide, liant universel, sciure de bois, etc.).

#### **Méthodes de confinement**

Utilisation des matériaux adsorbants.

#### **Toute autre information concernant les déversements et les dispersions**

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

### 6.4 **Référence à d'autres rubriques**

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.  
Équipement de protection individuel: voir rubrique 8.  
Matières incompatibles: voir rubrique 10.  
Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

## **RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage**

### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Mettre à disposition une ventilation suffisante. Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Conserver le récipient bien fermé.

#### **Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières**

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

**Indications/informations spécifiques** Aucune.

#### **Manipulation de substances ou de mélanges incompatibles**

Ne pas mélanger avec des lessives alcalines.

#### **Conserver à l'écart de**

alcalis, métaux

#### **Mesures de protection de l'environnement**

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### **Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail**

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Lavez les mains après chaque utilisation.  
Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.  
Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

### **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

#### **Environnements corrosifs**

Stocker dans un récipient résistant à la corrosion/récipient avec doublure intérieure résistant à la corrosion.

#### **Risques d'inflammabilité**

Aucune.

#### **Substances ou mélanges incompatibles**

Matières incompatibles: voir rubrique 10.  
Observez le stockage compatible de produits chimiques.

#### **Protéger contre l'exposition externe tel(s) que chaleur**

#### **Considération des autres conseils**

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.



### Exigences en matière de ventilation

Mettre à disposition une ventilation suffisante.

### Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

Garder sous clef.

### Compatibilités en matière de conditionnement

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)									
Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	Mention	Source
EU	2-butoxyéthanol	111-76-2	IOELV	20	98	50	246		2000/39/CE
EU	fluor, composés inorganiques	16984-48-8	IOELV		2,5				2000/39/CE
EU	acide orthophosphorique	7664-38-2	IOELV		1		2		2000/39/CE
EU	fluorure d'hydrogène	7664-39-3	IOELV	1,8	1,5	3	2,5		2000/39/CE
EU	acide sulfurique	7664-93-9	IOELV		0,05			t, mist	2009/161/UE
FR	2-butoxyéthanol	111-76-2	VME	10	49	50	246		INRS
FR	fluorures inorganiques	16984-48-8	VME		2,5				INRS
FR	acide phosphorique	7664-38-2	VME	0,2	1	0,5	2		INRS
FR	fluorure d'hydrogène	7664-39-3	VME	1,8	1,5	3	2,5		INRS
FR	acide sulfurique	7664-93-9	VME		0,05		3	i	INRS

**Mention** fraction inhalable  
comme brouillards  
fraction thoracique

**Mention**

VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

<b>DNEL pertinents des composants du mélange</b>						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
acide phosphorique	7664-38-2	DNEL	10,7 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
acide sulfurique	7664-93-9	DNEL	0,05 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
acide sulfurique	7664-93-9	DNEL	0,1 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
hydrogénodifluorure d'ammonium	1341-49-7	DNEL	3,8 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
hydrogénodifluorure d'ammonium	1341-49-7	DNEL	2,3 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
éthylène-glycol monobutyl-éther	111-76-2	DNEL	98 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
éthylène-glycol monobutyl-éther	111-76-2	DNEL	125 mg/kg de p.c./jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

<b>PNEC pertinents des composants du mélange</b>				
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Milieu de l'environnement
acide sulfurique	7664-93-9	PNEC	0,003 mg/l	eau douce
acide sulfurique	7664-93-9	PNEC	8,8 mg/l	installation de traitement des eaux usées (STP)
acide sulfurique	7664-93-9	PNEC	0,002 mg/kg	sédiments d'eau douce
acide sulfurique	7664-93-9	PNEC	0,002 mg/kg	sédiments marins
hydrogénodifluorure d'ammonium	1341-49-7	PNEC	1,3 mg/l	eau douce
hydrogénodifluorure d'ammonium	1341-49-7	PNEC	76 mg/l	installation de traitement des eaux usées (STP)

PNEC pertinents des composants du mélange				
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Milieu de l'environnement
hydrogénodifluorure d'ammonium	1341-49-7	PNEC	22 mg/kg	sol
éthylène-glycol monobutyl-éther	111-76-2	PNEC	8,8 mg/l	eau douce
éthylène-glycol monobutyl-éther	111-76-2	PNEC	0,88 mg/l	eau de mer
éthylène-glycol monobutyl-éther	111-76-2	PNEC	463 mg/l	installation de traitement des eaux usées (STP)
éthylène-glycol monobutyl-éther	111-76-2	PNEC	34,6 mg/kg	sédiments d'eau douce
éthylène-glycol monobutyl-éther	111-76-2	PNEC	2,33 mg/kg	sol
éthylène-glycol monobutyl-éther	111-76-2	PNEC	3,46 mg/kg	sédiments marins

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

### Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Masque respiratoire anti-brouillard.

### Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage. **Gant**

**de protection recommandé (marque/fabricant) PELOX®**

PVC gants de protection acide.

### Mesures de protection diverse

Porter un vêtement de protection approprié.

Bottes ou chaussures résistants aux acides.

### Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Type: E (contre les gaz acides comme le dioxyde de soufre ou la chlorure d'hydrogène, code couleur: jaune).

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

État physique	liquide
Forme	fluide
Couleur	incolore
Odeur	acide
Seuil olfactif	ces informations ne sont pas disponibles

#### Autres paramètres de sécurité

(valeur de) pH	<1 (20 °C)
Point de fusion/point de congélation	ces informations ne sont pas disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	ces informations ne sont pas disponibles
Point d'éclair	ne s'applique pas
Taux d'évaporation	ces informations ne sont pas disponibles
Inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent (fluide)

#### Limites d'explosivité

Limite inférieure d'explosivité (LIE)	ces informations ne sont pas disponibles
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	ces informations ne sont pas disponibles
Pression de vapeur	ces informations ne sont pas disponibles
Densité	1,35 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C
Densité de vapeur	ces informations ne sont pas disponibles
Densité relative	ces informations ne sont pas disponibles

#### Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau	en toute proportion miscible
-----------------------	------------------------------

#### Coefficient de partage

n-octanol/eau (log KOW)	ces informations ne sont pas disponibles
Température d'auto-inflammabilité	ces informations ne sont pas disponibles
Température relative d'inflammation spontanée pour les solides	non pertinent (Fluide)
Température de décomposition	ces informations ne sont pas disponibles

#### Viscosité

<b>Viscosité cinématique</b>	ces informations ne sont pas disponibles
<b>Viscosité dynamique</b>	ces informations ne sont pas disponibles
Propriétés explosives	pas explosif
Propriétés comburantes	n'est pas classé comme comburant

## 9.2 **Autres informations**

Aucune

## **RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité**

### 10.1 **Réactivité**

Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux.

### 10.2 **Stabilité chimique**

Voir en bas "Conditions à éviter".

### 10.3 **Possibilité de réactions dangereuses**

Forte réaction exothermique avec une forte alcalis.  
Rejet de matières inflammables avec Metals (due to the release of hydrogen in an acid medium).

### 10.4 **Conditions à éviter**

Peut être corrosif pour les métaux.

### 10.5 **Matières incompatibles**

bases, comburant puissant, alcalis, solutions caustiques, métaux, verre

### 10.6 **Produits de décomposition dangereux**

Fluorure d'hydrogène (HF).  
Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

## **RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques**

### 11.1 **Informations sur les effets toxicologiques**

#### **Procédure de classification**

Sauf indication contraire la classification est fondée sur:  
Composants du mélange (formule d'additivité).

#### **Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)**

#### **Toxicité aiguë**

Nocif en cas d'ingestion.

Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants du mélange			
Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	ETA
acide phosphorique	7664-38-2	oral	500 mg/kg
hydrogénodifluorure d'ammonium	1341-49-7	oral	130 mg/kg
éthylène-glycol monobutyl-éther	111-76-2	oral	1.746 mg/kg
éthylène-glycol monobutyl-éther	111-76-2	cutané	1.060 mg/kg
éthylène-glycol monobutyl-éther	111-76-2	inhalation: vapeur	11 mg//4h
alcool gras éthoxylé C10	160875-66-1	oral	500 mg/kg

Toxicité aiguë des composants du mélange					
Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce
acide phosphorique	7664-38-2	cutané	LD50	2.740 mg/kg	lapin
acide phosphorique	7664-38-2	oral	LD50	300 – 2.000 mg/kg	rat
acide sulfurique	7664-93-9	oral	LD50	2.140 mg/kg	rat
hydrogénodifluorure d'ammonium	1341-49-7	oral	LD50	130 mg/kg	rat
éthylène-glycol monobutyl-éther	111-76-2	oral	LD50	1.746 mg/kg	rat
éthylène-glycol monobutyl-éther	111-76-2	cutané	LD50	1.060 mg/kg	lapin, masculin
alcool gras éthoxylé C10	160875-66-1	oral	LD50	>700 – 1.700 mg/kg	rat
alcool gras éthoxylé C10	160875-66-1	cutané	LD50	>2.000 mg/kg	lapin

#### Corrosion/irritation cutanée

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

#### Procédure de classification

La classification est fondée sur un pH extrême. **Lésion**

**oculaire grave/sévère irritation des yeux** Provoque

de graves lésions des yeux.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

**Sensibilisation cutanée**

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

**Sensibilisation respiratoire**

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

**Mutagénicité sur cellules germinales**

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

**Cancérogénicité**

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

**Toxicité pour la reproduction**

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

**Danger en cas d'aspiration**

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

**RUBRIQUES 12 : Informations écologiques**

**12.1 Toxicité**

**Toxicité aquatique (aiguë)**

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

**Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange**

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
acide phosphorique	7664-38-2	EC50	>100 mg/l	daphnia magna	48 h
acide phosphorique	7664-38-2	ErC50	>100 mg/l	algue (Desmodesmus subspicatus)	72 h
acide sulfurique	7664-93-9	EC50	>100 mg/l	daphnia magna	48 h

acide sulfurique	7664-93-9	ErC50	>100 mg/l	algue (Desmodesmus subspicatus)	72 h
hydrogénodifluorure d'ammonium	1341-49-7	LC50	421,4 mg/l	poisson	96 h
éthylène-glycol monobutyl-éther	111-76-2	LC50	1.474 mg/l	truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	96 h
éthylène-glycol monobutyl-éther	111-76-2	ErC50	>1.000 mg/l	algue (Pseudokrichneriella subcapitata)	72 h
éthylène-glycol monobutyl-éther	111-76-2	EC50	1.550 mg/l	daphnia magna	48 h
éthylène-glycol monobutyl-éther	111-76-2	EbC50	623 mg/l	algue (Desmodesmus subspicatus)	72 h
alcool gras éthoxylé C10	160875-66-1	EC50	>10 – 100 mg/l	daphnia magna	48 h
alcool gras éthoxylé C10	160875-66-1	EC50	>10 – 100 mg/l	algue (Scenedesmus subspicatus)	72 h
alcool gras éthoxylé C10	160875-66-1	LC50	>10 – 100 mg/l	truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	96 h

**Toxicité aquatique (chronique)**

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

**Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange**

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
acide phosphorique	7664-38-2	NOEC	100 mg/l	algue (Desmodesmus subspicatus)	72 h
éthylène-glycol monobutyl-éther	111-76-2	EC50	297 mg/l	daphnia magna	21 d
éthylène-glycol monobutyl-éther	111-76-2	NOEC	62,5 mg/l	algue (Pseudokrichneriella subcapitata)	72 h

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
éthylène-glycol monobutyl-éther	111-76-2	NOEC	100 mg/l	daphnia magna	21 d
éthylène-glycol monobutyl-éther	111-76-2	croissance (CEbx) 10%	134 mg/l	daphnia magna	21 d
éthylène-glycol monobutyl-éther	111-76-2	croissance (CEbx) 10%	308 mg/l	algue (Pseudokrichneriella subcapitata)	72 h
éthylène-glycol monobutyl-éther	111-76-2	taux de croissance (CErx) 10%	679 mg/l	algue (Pseudokrichneriella subcapitata)	72 h



## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Processus de la dégradabilité des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Processus	Vitesse de dégradation	Temps
éthylène-glycol monobutyl-éther	111-76-2	formation de di-oxyde de carbone	90,4 %	28 d
alcool gras éthoxylé C10	160875-66-1	disparition de l'oxygène	>60 %	28 d

### Biodégradation

Des données ne sont pas disponibles.

### Persistance

Des données ne sont pas disponibles.

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

### Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW
éthylène-glycol monobutyl-éther	111-76-2		0,81 (valeur de pH: 7, 25 °C)

## 12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

## 12.6 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

### Potentiel de perturbation du système endocrinien

Aucun des composants n'est énuméré.

### Remarques

Wassergefährdungsklasse, WGK (classe de danger lié à l'eau): 1 (Faible nocivité pour les eaux) Ne pas verser dans la canalisation ou les eaux de surface.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

### Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

**Traitement des déchets des conteneurs/emballages**

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

**Remarques**

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

- 14.1 **Numéro ONU** 2922.
- 14.2 **Désignation officielle de transport de l'ONU** LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A.  
**Nom technique (composants dangereux)** acide sulfurique, hydrogénodifluorure d'ammonium
- 14.3 **Classe(s) de danger pour le transport**  
**Classe** 8  
**Risque(s) subsidiaire(s)** 6.1 (toxicité aiguë)
- 14.4 **Groupe d'emballage** II
- 14.5 **Dangers pour l'environnement** pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses
- 14.6 **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**  
 Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.
- 14.7 **Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC**  
 Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.
- 14.8 **Informations pour chacun des règlements types des Nations unies**

**Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN).**

Numéro ONU	2922
Désignation officielle	UN2922, LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A., (contient: acide sulfurique, hydrogénodifluorure d'ammonium), 8 (6.1), II, (E)
Classe	8
Code de classification	CT1
Groupe d'emballage	II
Étiquette(s) de danger	8+6.1



Dispositions spéciales (DS)	274, 802(ADN)
Quantités exceptées (EQ)	E2
Quantités limitées (LQ)	1 L
Catégorie de transport (CT)	2.
Code de restriction en tunnels (CRT)	E
Numéro d'identification du danger	86

**Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)**

Numéro ONU	2922
Désignation officielle	UN2922, CORROSIVE LIQUID, TOXIC, N.O.S., (contains: SULPHURIC ACID, ammoniumhydrogendifluoride), 8 (6.1), II
Classe	8
Risque(s) subsidiaire(s)	6.1
Polluant marin	-
Groupe d'emballage	II
Étiquette(s) de danger	8+6.1



Dispositions spéciales (DS)	274
Quantités exceptées (EQ)	E2
Quantités limitées (LQ)	1 L
EmS	F-A, S-B
Catégorie de rangement (stowage category)	B

**Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)**

Numéro ONU	2922
Désignation officielle	UN2922, Corrosive liquid, toxic, n.o.s., (contains: SULPHURIC ACID, ammonium hydrogendifluoride), 8 (6.1), II
Classe	8
Risque(s) subsidiaire(s)	6.1
Groupe d'emballage	II
Étiquette(s) de danger	8+6.1



Dispositions spéciales (DS)	A3
Quantités exceptées (EQ)	E2
Quantités limitées (LQ)	0,5 L

**RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)**

**Restrictions selon REACH, Annexe XVII**

Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	Restriction
Pelox® AL Super-Concentré	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3

**Légende**

- R3
1. Ne peuvent être utilisés:
    - dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
    - dans des farces et attrapes,
    - dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.
  2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.
  3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:
    - s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,

**Légende**

- s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304.
- 4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).
- 5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:
  - a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: «Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants» et, à compter du 1er décembre 2010, «L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales»;
  - b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: «Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales»;
  - c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1er décembre 2010.
- 6. Au plus tard le 1er juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public.
- 7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 communiquent, pour le 1er décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.

**Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats**

aucun des composants n'est énuméré

**Directive Seveso**

2012/18/UE (Seveso III)			
No	Substance dangereuse/catégories de danger	Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuilbas et au seuil haut	Notes
	pas attribué		

**Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II**

aucun des composants n'est énuméré

**Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)**

aucun des composants n'est énuméré

**Règlement 648/2004/CE relatif aux détergents**

Étiquetage du contenu	
%M	Constituants
< 5 %	agents de surface non ioniques
	agents conservateurs (GLUTARAL)

**Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau**

aucun des composants n'est énuméré

**Règlement 98/2013/UE sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs**

Précurseurs d'explosifs qui sont soumis à des restrictions				
Nom de la substance	No CAS	Type d'enregistrement	Re-marques	Valeur li-mite
acide sulfurique	7664-93-9	Annexe II		

**Légende**

Annexe II Substances en tant que telles ou présentes dans des mélanges ou substances au sujet desquelles toute transaction suspecte doit être signalée

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour le mélange. Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

**RUBRIQUE 16 : Autres informations**

**Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)**

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)
1.1	Marque commerciale: Pelox® aluminium nettoyant P-AL Super-Concentré	Marque commerciale: Pelox® AL Super-Concentré
2.1		Classification: changement dans la liste (tableau)
2.2		Pictogrammes: changement dans la liste (tableau)
2.2		Mentions de danger: changement dans la liste (tableau)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)
2.2		Conseils de prudence: changement dans la liste (tableau)
2.2	Composants dangereux pour l'étiquetage: Acide fluorhydrique, hydrogénosulfate d'ammonium	Composants dangereux pour l'étiquetage: hydrogénodifluorure d'ammonium acide sulfurique acide phosphorique
3.2		Composants dangereux: changement dans la liste (tableau)
8.1		Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail): changement dans la liste (tableau)
8.1		DNEL pertinents des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)
8.1		PNEC pertinents des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)
8.2	Protection respiratoire: Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.	Protection respiratoire: Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Type: E (contre les gaz acides comme le dioxyde de soufre ou la chlorure d'hydrogène, code couleur: jaune).
14.8	Désignation officielle: UN2922, LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A., (acide sulfurique, Acide fluorhydrique, solution), 8 (6.1), II, (E)	Désignation officielle: UN2922, LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A., (contient: acide sulfurique, hydrogénodifluorure d'ammonium), 8 (6.1), II, (E)
15.1		Restrictions selon REACH, Annexe XVII: changement dans la liste (tableau)
15.1		2012/18/UE (Seveso III): changement dans la liste (tableau)

### Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
2000/39/CE	Directive de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil
2009/161/UE	Directive de la Commission établissant une troisième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification de la directive 2000/39/CE de la Commission
Acute Tox.	Toxicité aiguë
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

Abr.	Description des abréviations utilisées
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
FBC	Facteur de bioconcentration
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) ( <a href="http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984">http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984</a> )
IOELV	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
log KOW	n-Octanol/eau
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
Met. Corr.	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million



Abr.	Description des abréviations utilisées
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

### Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges.

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG).

Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

### Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques. Dangers pour la santé.

Dangers pour l'environnement.

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

### Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

Code	Texte
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.

**Responsable de la fiche de données de sécurité**

PICKLING SYSTEMS S.a.r.l.  
Zone Megazone de Moselle Est 130 rue des Fougères  
57450 HENRIVILLE

TELEPHONE: 0387828545



**Clause de non-responsabilité**

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances.  
Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.